



## LA POLITIQUE DES GRANDS SITES

*Date de la note : janvier 2011*

**La notion de « Grand Site »** trouve son origine dans la politique publique conçue il y a plus de trente ans (1976) par l'Etat dans certains sites classés parmi les plus renommés et les plus fréquentés. Il s'agissait de restaurer les qualités qui avaient fait la renommée du lieu, et d'accueillir les nombreux visiteurs tout en préservant l'intégrité et la beauté du site.

**Les collectivités et l'Etat** se sont progressivement associés au travers de véritables partenariats, et la politique en faveur des Grands Sites a évolué pour devenir une politique de préservation et de gestion durable de ces territoires particuliers, qui ont en commun d'être des territoires remarquables - pour leurs dimensions paysagère, naturelle et culturelle - d'être classés au titre de la loi de 1930 pour une partie significative de leur territoire, d'accueillir un large public dont la présence menace la qualité patrimoniale du territoire, et de faire l'objet d'un consensus local pour engager une démarche ambitieuse au service du site.

**La politique nationale des Grands Sites est conduite** par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Elle est positionnée au sein du bureau des sites et des espaces protégés : l'originalité de cette politique repose en effet sur le fait que les sites concernés sont classés, pour tout ou partie, au titre de la **loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites**. C'est le fondement de la politique des Grands Sites, qui justifie l'implication de l'Etat dans le choix des sites accompagnés, la validation des programmes, la labellisation et le financement des projets.

**Elle est définie dans la circulaire ministérielle du 21 avril 2011 relative à la politique des Grands sites et son annexe intitulée « Document de référence pour la politique des Grands sites ».**

**Le premier outil dont s'est doté le ministère pour accompagner cette politique est celui des « Opérations Grands Sites » (OGS).** Lancées dès 1976, elles ont un double but. Le premier est de réhabiliter ces espaces remarquables, dans le respect de la qualité des lieux et en concertation avec l'ensemble des partenaires. Le second est de les doter d'un projet de gestion pérenne, qui doit permettre un accueil satisfaisant des visiteurs, une protection durable du paysage et des milieux naturels du site, et la génération de retombées économiques dans le respect des habitants et de la société locale. Il s'agit d'un projet de développement durable pour le Grand Site.

Une structure de gestion – en général un syndicat mixte – associant les collectivités concernées, porte le projet, et un comité de pilotage réunit les différents partenaires impliqués à l'initiative du préfet. Les financements proviennent de l'Etat (crédits Opérations Grands Sites parfois associés à des financements FNADT, Natura 2000 ...), des collectivités (départements et régions, et dans une moindre mesure communes et intercommunalités concernées), et fréquemment des fonds européens.

Le périmètre d'une Opération Grand Site peut recouvrir le site classé sensu stricto, mais souvent il est plus large que la zone classée. Il peut être défini comme le périmètre du projet pour le Grand Site, sur lequel s'applique le programme d'actions. C'est par ce périmètre que l'on peut comptabiliser le nombre de communes et le nombre d'hectares concernés par les Opérations Grands Sites.

Les chiffres liés à cette politique sont les suivants :

- On dénombre 49 OGS (en étude, en travaux ou achevées) qui portent sur 375 communes, 21 régions et 44 départements (dont 2 DOM).
- 8 sites ont reçu le label Grand Site de France (voir ci-dessous), dont 7 ont bénéficié d'une OGS.
- Les grands sites concernés reçoivent environ 33 500 000 visiteurs par an et les projets couvrent 592 000 ha, soit près d'1 % du territoire métropolitain.
- Sur le total des sites classés français (2663 en 2008), seul 2 % sont concernés par une Opération Grand Site, mais la surface classée concernée (246 000 ha) couvre environ le quart de la surface totale des sites classés (860 000) : en effet, cette politique s'appuie sur des sites de grande ampleur géographique.
- Parmi les Opérations Grands Sites, 9 ont des programmes de travaux achevés qui n'ont pas donné lieu à une nouvelle opération ; 40 sont en cours dont 16 en études et 24 en travaux.
- En moyenne, les financements de l'Etat représentent de l'ordre de 10 à 20 % du total des montants dépensés pour les programmes, tous financements confondus incluant études et travaux. Les autres financements sont ceux des communes, conseils généraux, conseils régionaux, fonds européens...

Les Grands Sites sont souvent des espaces de grande ampleur, dans lesquels **le lien étroit entre la qualité paysagère des Grands Sites et la qualité de leurs milieux naturels**, exceptionnels pour la biodiversité ou les spécificités géologiques, est avéré. Ainsi, la plupart des sites concernés sont-ils en zone Natura 2000, pour une large partie de leur périmètre. Il est d'ailleurs fréquent que le gestionnaire de l'Opération Grand Site soit aussi le gestionnaire Natura 2000, les programmes se confortant mutuellement.

On peut citer quelques exemples : Marais Poitevin, Sainte-Victoire, Baie de Somme, Gâvres-Quiberon, Camargue gardoise, Gorges du Gardon, Deux Caps, Solutré Pouilly Vergisson, Cirque de Navacelles, Baie du Mont Saint Michel, Massif du Canigou, Gorges du Verdon... La politique des Grands Sites à l'avenir devra encore renforcer cette synergie entre la préservation du paysage et celle de la biodiversité.

**Le deuxième outil dont s'est doté l'Etat pour accompagner cette politique est le label « Grand Site de France »**, qui garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable.

Ce label est attribué **par décision du ministre** au site classé, sur la base d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire. Il est décerné au gestionnaire du site pour une durée de 6 ans renouvelable.

**La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, a donné un fondement juridique à ce label, désormais inscrit dans le Code de l'environnement.**

Il est par ailleurs déposé à l'INPI depuis décembre 2002 et accompagné d'un règlement d'usage. Il n'est pas obligatoire pour demander le label d'avoir bénéficié d'une Opération Grand Site. Ce sont les modalités de la gestion et les résultats obtenus qui conditionnent son obtention.

- **A ce jour, 8 sites ont été labellisés** : Pont du Gard, Aven d'Ornac, Pointe du Raz et Sainte-Victoire, labellisés en 2004 ; Bibracte-Mont Beuvray en 2007 ; Puy de Dôme en 2008 ; Marais poitevin et Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault en 2010.

**Parmi les axes stratégiques et les actions figurant dans les projets** que conduisent les Grands Sites, peuvent être cités : l'accueil du public et la gestion des flux de circulation dans le respect de la qualité du site, la préservation des milieux naturels et du paysage, notamment par une gestion agricole adaptée et durable, le développement de services touristiques, la mise en place de moyens de découverte variés du site (pédestres, cyclables, nautiques, navettes...), la restauration du patrimoine

caractéristique du site, sa mise au service de l'accueil, la création d'outils d'interprétation, la vente de produits locaux issus des activités économiques du site, l'animation et la coordination des acteurs du territoire...

**Les services de l'Etat**, notamment les DREAL, **accompagnent** les collectivités dans ces démarches. Avec l'appui des services du ministère de la Culture, ils veillent au respect de la mesure de protection (classement ou inscription) et accompagnent les gestionnaires de sites dans l'élaboration des projets et la coordination des partenariats. Dans ce cadre, les programmes des Opérations Grands Sites ainsi que les dossiers de candidature au label Grand Site de France font l'objet d'un examen par les commissions départementale et supérieure en charge des sites. **D'autres ministères** participent à l'accompagnement et au suivi de ces projets, notamment les ministères chargés du Tourisme, de l'Agriculture, de l'Aménagement du Territoire... ainsi que des **établissements publics** nationaux tels que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou l'Office National des Forêts.

Le ministère déploie cette politique **avec l'aide de partenaires** dont il encourage et soutient l'activité. Le Réseau des Grands Sites de France fédère les gestionnaires labellisés ainsi que les sites se mettant dans la perspective d'obtenir le label : à la date d'octobre 2010, il regroupe ainsi 36 membres actifs. La section française d'ICOMOS est un lieu d'échange entre experts et professionnels. Elle évalue et diffuse des références en matière de protection et de gestion des sites. La dimension internationale est une ouverture importante apportée par cette association.